

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 20 mars 2023, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes} et MM. les conseillers	Stéphane Giard François Lemay Alain Lacasse Robert Riel Robert Vincent	Paul Goulet Geneviève Rheault Denyse Tremblay Félix Dionne Catherine Baudin
--	--	---

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

Sont également présents : la greffière-adjointe, M^e Joannie Meunier, le directeur général, M. Michel Pinault et le directeur adjoint, M. Gabriel Bruneau.

2023-03-0219

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0220

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Pierre-Albert Morin, district 5

M. Pierre-Albert Morin demande s'il y a un règlement municipal qui obligerait Hydro-Québec à retirer le poteau vétuste au coin de la rue Saint-Antoine. Il déplore la limite de temps accordée pour la période de questions et affirme que le processus de consultation citoyenne relativement aux dérogations mineures ne permet pas au citoyen d'être bien informé pour s'exprimer. Il demande si la qualité du pavage est évaluée lors de la réfection des rues.

2. M^{me} Sylvie Vandal, district 10

M^{me} Sylvie Vandal demande pourquoi, dans un contexte de protection de la langue française, sur certains panneaux d'arrêt obligatoire, il est inscrit STOP plutôt qu'ARRÊT.

3. M. Jacques Parent, district 6

M. Jacques Parent demande d'où vient l'expression nid-de-poule. Il demande à quelle ressource les personnes âgées peuvent s'adresser en cas d'abus en dehors des heures d'ouverture de la ligne téléphonique aide abus âgés (AAA). Il veut savoir si des discussions sont en cours au sein du conseil afin d'installer une patinoire extérieure réfrigérée ainsi qu'une piscine extérieure supplémentaire. Après sa lecture de la plaque commémorative située devant le parc Miner, il souhaite que la population soit consultée sur l'avenir de la piscine Miner.

4. M^{me} Desranleau, district 10

M^{me} Desranleau s'inquiète du projet de transformation pour la propriété située au 40, rue Fairfield prévu à l'ordre du jour au point 13.5.

5. M. Jaouad El kaabi, district 8

M. Jaouad El kaabi s'adresse au conseiller François Lemay pour lui demander s'il peut intervenir afin de réduire les coûts pour les sports. Il dénonce la gestion du conseil municipal actuel notamment en ce qui a trait à la sécurité, à la main-d'œuvre, au commerce, à l'état des routes, au transport et à l'éducation. Finalement, il demande quand le Palace sera rénové.

6. M. Francis Vincent, district 3

M. Francis Vincent demande quelles mesures peuvent être prises afin que la station-service désaffectée au coin des rues Vittie et Denison Est soit réaffectée ou démolie. Il se réjouit de l'aménagement du bassin de rétention d'eau à l'intersection des rues Mountain et Vittie et demande si un tel modèle peut être appliqué aux futurs bassins de rétention. Il demande s'il est possible d'y ajouter des aménagements pour s'y détendre. Il aimerait que des modules de jeux soient réinstallés à la ferme Miner. Il demande s'il est possible de retirer la clôture le long de la montée du Mont-Sacré-Coeur.

7. M. Daniel Laboissonnière, district 7

M. Daniel Laboissonnière demande qu'un trottoir soit déneigé sur la rue Hébert.

2023-03-0221

Approbation du procès-verbal du 6 mars 2023

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 6 mars 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 6 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0222

Modification à la demande de dérogation mineure numéro 2018-80089 – 66 à 80, rue Court – Lots numéros 1 010 495, 1 010 496 et 1 010 504 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-051, transmettant la résolution numéro 230228-05 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Catherine Baudin explique la teneur de cette demande de modification à la dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la modification à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Mélanie Godin, mandataire pour la compagnie Gestion A. Godin, pour l'immeuble situé au 66 à 80, rue Court;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Mélanie Godin, mandataire pour la compagnie Gestion A. Godin, a demandé une modification à la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 66 à 80, rue Court, à Granby, portant les numéros de lots 1 010 495, 1 010 496 et 1 010 504, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 230228-05, en date du 28 février 2023, à l'effet de refuser cette modification à la demande de dérogation mineure pour les motifs ci-après :

- les modifications proposées faisaient parties des conditions émises par le conseil municipal lors de la demande initiale;
- la proposition initiale favorisait une meilleure gestion pour contrer les îlots de chaleur sur la propriété; et
- la nouvelle proposition s'appuie sur de la plantation sur une propriété voisine.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 4 mars 2023, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de refuser la modification à la demande de dérogation mineure numéro 2018-80089 pour la propriété située au 66 à 80, rue Court, portant les numéros de lots 1 010 495, 1 010 496 et 1 010 504 en référence au plan cadastral du Québec, qui visait à modifier la dérogation mineure accordée en 2018 aux termes de la résolution numéro 2018-05-0328 en remplaçant les conditions initiales suivantes :

- que les murs dont l'implantation est dérogatoire soient végétalisés; et
- qu'un arbre à moyen déploiement soit planté avec un aménagement paysager dans les îlots prévus dans le stationnement;

par la conditions suivante :

- implantation de deux arbres à moyen déploiement dans un îlot de verdure dans l'aire de stationnement situé près des conteneurs, le tout tel que présenté dans le rapport de la firme Trame-Verte du 28 octobre 2022;

le tout en référence au document « Analyse de compensation - Implantation de stationnement étagé », 2^e version, réalisée en date du 28 octobre 2022 ainsi qu'au plan de localisation préparé par M^{me} Geneviève-Ilou Boucher, arpenteuse-géomètre, en date du 19 octobre 2022, sous le numéro de minute 8010, dossier de référence 8245;

et ce, pour les motifs ci-après :

- les modifications proposées faisaient parties des conditions émises par le conseil municipal lors de la demande initiale;
- la proposition initiale favorisait une meilleure gestion pour contrer les îlots de chaleur sur la propriété; et
- la nouvelle proposition s'appuie sur de la plantation sur une propriété voisine.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0223

Demande de dérogation mineure numéro 2023-80045 – 66 à 80, rue Court – Lots numéros 1 010 495, 1 010 496 et 1 010 504 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-052, transmettant la résolution numéro 230228-06 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Catherine Baudin explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M^{me} Mélanie Godin, mandataire pour la compagnie Gestion A. Godin, pour l'immeuble situé au 66 à 80, rue Court;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Mélanie Godin, mandataire pour la compagnie Gestion A. Godin, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 66 à 80, rue Court, à Granby, portant les numéros de lots 1 010 495, 1 010 496 et 1 010 504, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 230228-06, en date du 28 février 2023, à l'effet de refuser cette dérogation mineure, et ce, pour les motifs suivants :

- la demande de modification à la demande de dérogation mineure numéro 2018-80089 touchant l'aménagement du stationnement et ayant une influence directe sur l'aménagement de l'ensemble du stationnement a été refusée; et
- l'acceptation d'une partie de l'aménagement uniquement n'est pas souhaitable.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 4 mars 2023, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2023-80045 pour la propriété située au 66 à 80, rue Court, portant les numéros de lots 1 010 495, 1 010 496 et 1 010 504 en référence au plan cadastral du Québec, qui visait à

autoriser 19 cases de stationnement d'une longueur de 4,6 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures, il est établi que la norme est de 5,5 mètres, le tout en référence au plan de localisation préparé par M^{me} Geneviève-Ilou Boucher, arpenteuse-géomètre, en date du 19 octobre 2022, sous le numéro 8010 de ses minutes, dossier de référence 8245, et ce, pour les motifs suivants :

- la demande de modification à la demande de dérogation mineure numéro 2018-80089 touchant l'aménagement du stationnement et ayant une influence directe sur l'aménagement de l'ensemble du stationnement a été refusée et
- l'acceptation d'une partie de l'aménagement uniquement n'est pas souhaitable.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0224

Demande de dérogation mineure numéro 2023-80026 – 920, rue Dufferin – Lot numéro 1 649 869 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-050, transmettant la résolution numéro 230228-04 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Stéphane Giard explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Jonathan Cantin, propriétaire, pour l'immeuble situé au 920, rue Dufferin;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Jonathan Cantin, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 920, rue Dufferin, à Granby, portant le numéro de lot 1 649 869, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 230228-04, en date du 28 février 2023, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

- qu'une servitude de vue et d'empiètement est déjà enregistrée;
- l'impossibilité de revoir le cadastre des deux terrains pour régulariser la situation.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 4 mars 2023, informant de cette assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT la servitude de vue et de tolérance d'empiètement numéro 23 379 990 signée en date du 24 août 2017;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2023-80026 pour la propriété située au 920, rue Dufferin, portant le numéro de lot 1 649 869, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment accessoire jusqu'à 0 mètre de la ligne arrière de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 0,6 mètre, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, en date du 5 janvier 2016, sous le numéro 12399 de ses minutes, dossier de référence 8767.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0225

Demande de dérogation mineure numéro 2023-80040 – 616, rue Bernard – Lot numéro 1 560 380 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-049, transmettant la résolution numéro 230228-02 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Alain Lacasse explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M^{me} Annie Vilandré, mandataire de la compagnie Pomerleau, pour l'immeuble situé au 616, rue Bernard;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Annie Vilandré, mandataire de la compagnie Pomerleau a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 616, rue Bernard, à Granby, portant le numéro de lot 1 560 380, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 230228-02, en date du 28 février 2023, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
- le terrain a une forme irrégulière;
- la dérogation est jugée mineure considérant les contraintes techniques du projet;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 4 mars 2023, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2023-80040 pour la propriété située au 616, rue

Bernard, portant le numéro de lot 1 560 380, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une largeur d'entrée charretière jusqu'à 19,85 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 15 mètres, le tout en référence au plan projet d'implantation (Phase 1) préparé par M. Xavier Goulet, arpenteur-géomètre, en date du 20 février 2023 (version 5), sous le numéro 333 de ses minutes, dossier de référence 354;

le tout conditionnellement à ce que les demandes de permis de construction numéros 2023-0194, 2023-0196 et 2023-0198 soient acceptés.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0226

Demande de dérogation mineure numéro 2023-80046 – 44, rue Patrick-Hackett – Lot numéro 6 363 750 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-054, transmettant la résolution numéro 230228-10 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller François Lemay explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M^{me} Marie-Josée Lafrance, mandataire de la compagnie Les constructions Éric Laflamme inc., pour l'immeuble situé au 44, rue Patrick-Hackett;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Marie-Josée Lafrance, mandataire de la compagnie Les constructions Éric Laflamme inc., a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 44, rue Patrick-Hackett, à Granby, portant le numéro de lot 6 363 750, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 230228-10, en date du 28 février 2023, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
- la dérogation est jugée mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 4 mars 2023, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2023-80046 pour la propriété située au 44, rue Patrick-Hackett, portant le numéro de lot 6 363 750, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une portion du toit du garage attenant

au bâtiment principal en toit plat, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que les toits plats ne sont pas autorisés dans la zone résidentielle IL05R, le tout en référence au plan de construction préparé par M^{me} Marie-Josée Lafrance, technologue en architecture, en date du 13 février 2023, dossier de référence 42-44 P-Hackett;

le tout conditionnellement à ce que la demande numéro 2023-0176 de permis de construction assujettie au Règlement numéro 0677-2016 sur les PIIA soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0227

Demande de dérogation mineure numéro 2023-80051 – 47 à 51, rue Saint-Charles Nord – Lot numéro 1 010 099 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-053, transmettant la résolution numéro 230228-09 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Félix Dionne explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M^{me} Camilia Gagnon, arpenteuse-géomètre, pour l'immeuble situé au 47 à 51, rue Saint-Charles Nord;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Camilia Gagnon, arpenteuse-géomètre, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 47 à 51, rue Saint-Charles Nord, à Granby, portant le numéro de lot 1 010 099, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 230228-09, en date du 28 février 2023, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

- que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
- que la dérogation est jugée mineure;
- qu'il serait impossible de se conformer à la réglementation en matière d'aménagement paysager en cour avant sans rendre la propriété dérogatoire en matière de largeur d'allée de circulation.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 4 mars 2023, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2023-80051 pour la propriété située au 47 à 51, rue

Saint-Charles Nord, portant le numéro de lot 1 010 099, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à :

- autoriser une largeur de lot jusqu'à 19,82 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, il est établi que la norme est de 20 mètres pour un terrain accueillant 9 logements; et
- autoriser un pourcentage d'aménagement paysager jusqu'à 47,6 % en cour avant, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 50 % minimum;

le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M^{me} Camilia Gagnon, arpenteuse-géomètre, en date du 23 février 2023, sous le numéro 248 de ses minutes, dossier de référence 220275.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0228

Partenariat – Fondation du Cégep de Granby – Événement du 22 avril 2023

CONSIDÉRANT le sommaire de la Mairie, sous le numéro M-2023-006;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accepter la demande de partenariat de la Fondation du Cégep de Granby pour l'événement La Grande foire internationale des vins et alcools qui aura lieu le samedi 22 avril 2023, pour un montant de 1 500 \$, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 096-2023, en date du 14 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0229

Renouvellement d'ententes – Vérification des antécédents judiciaires – Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs – Résidence Robinson 2014 inc. – Rialto Appartements-Services – Villa des Cantons – 2023-2025

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-027;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a conclu des ententes pour la vérification des antécédents judiciaires avec la Commission scolaire du Val-des-Cerfs (maintenant connue sous la dénomination sociale du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs (CSSVDC)), la Résidence Robinson 2014 inc., la compagnie 9188-5606 Québec inc. (Rialto Appartements-Services) et la compagnie 9388-9178 Québec inc. (Villa des Cantons);

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler ces ententes;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande leur renouvellement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de renouveler les ententes concernant la vérification des antécédents judiciaires, conclues avec l'organisme public et les résidences privées pour aînés suivants :

- Commission scolaire du Val-des-Cerfs, (maintenant connu sous la dénomination sociale du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs (CSSVDC));
- Résidence Robinson 2014 inc.;
- 9188-5606 Québec inc. (Rialto Appartements-Services); et
- 9388-9178 Québec inc. (Villa des Cantons)

pour un terme additionnel de deux (2) ans, soit respectivement jusqu'aux 13 septembre 2025, 23 juillet 2025, 27 septembre 2025 et 3 novembre 2025, aux mêmes termes et conditions prévus aux ententes, lesquelles sont jointes au sommaire numéro SJ-2023-027.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0230

Vente d'un terrain résidentiel – Lot numéro 6 008 279 du cadastre du Québec – 158, 9^e Rang – M. Jérémy Mitchell et Mme Frédérique David

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-028;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée par M. Jérémy Mitchell et M^{me} Frédérique David pour faire l'acquisition du lot numéro 6 008 279 du cadastre du Québec, représentant le 158, 9^e Rang Ouest, d'une superficie de 1 500 mètres carrés (environ 16 146 pieds carrés);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution, et

de vendre le lot numéro 6 008 279 du cadastre du Québec, représentant le 158, 9^e Rang Ouest, à M. Jérémy Mitchell et M^{me} Frédérique David, d'une superficie de 1 500 mètres carrés (environ 16 146 pieds carrés) pour et en considération d'une somme de 113 022 \$, plus taxes applicables, au prix fixé à 7 \$ le pied carré, payable à la signature de l'acte de vente, le tout conformément aux conditions contenues à l'offre d'achat en date du 9 mars 2023, dont copie est jointe au sommaire numéro SJ-2023-028.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0231

Annulation de l'appel d'offres numéro 045/2023 pour un mandat de services professionnels en ingénierie pour réaliser la conception, les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre du projet d'ajout de feux de circulation à l'intersection des rues Cowie et Georges-Cros

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-022;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été reçue;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'annuler l'appel d'offres numéro 045/2023 pour un mandat de services professionnels en ingénierie pour réaliser la conception, les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre du projet d'ajout de feux de circulation à l'intersection des rues Cowie et Georges-Cros et d'autoriser la Division approvisionnements à retourner en appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0232

Approbation des critères de sélection et de pondération du contrat numéro 135/2023 pour un mandat de services professionnels en ingénierie pour réaliser la conception, les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre du projet d'ajout de feux de circulation à l'intersection des rues Cowie et Georges-Cros (2e demande)

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-029;

CONSIDÉRANT le mandat requis de services professionnels en ingénierie pour réaliser la conception, les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre du projet d'ajout de feux de circulation à l'intersection des rues Cowie et Georges-Cros (2^e demande); et

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* rend obligatoire l'utilisation d'un système d'évaluation et de pondération des offres pour l'adjudication de contrats de services professionnels dont la valeur excède le seuil obligeant l'appel d'offres public;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'approuver les critères d'évaluation et de pondération du contrat numéro 135/2023 pour le mandat de services professionnels en ingénierie pour réaliser la conception, les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre du projet d'ajout de feux de circulation à l'intersection des rues Cowie et Georges-Cros (2^e demande) comme suit :

·	Expérience de la firme soumissionnaire	25 points
·	Expérience du chargé de projet	25 points
·	Organisation de la firme	25 points
·	Méthodologie	20 points
·	Qualité de l'offre de service	5 points

Total 100 points

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0233

Adjudication du contrat numéro 002/2023 pour un mandat de services professionnels en environnement pour l'élaboration d'un plan d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques – Les Services Exp inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-021;

CONSIDÉRANT QUE la soumission du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage intérimaire, Stantec Experts-Conseils Itée est non conforme, car il est impossible d'en déterminer clairement le prix;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la firme Les Services Exp inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de rejeter la soumission de Stantec Experts-Conseils Itée étant non conforme en raison de l'impossibilité à en établir le prix; et

d'adjuger le contrat numéro 002/2023 pour un mandat de services professionnels en environnement pour l'élaboration d'un plan d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de qualité et de prix, soit Les Services EXP inc., pour un montant total, taxes incluses, de 145 289,31 \$, payable à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 097-2023, en date du 15 mars 2023, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 26 janvier 2023 et aux addendas numéro 1, en date du 9 février 2023, numéro 2, en date du 13 février 2023 et numéro 3, en date du 20 février 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0234

Adjudication du contrat numéro 061/2023 pour la réfection de la voirie – Rue Mountain, entre la rue Bergeron et le boulevard Pierre-Laporte – Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'adjuger le contrat numéro 061/2023 pour la réfection de la voirie de la rue Mountain entre la rue Bergeron et le boulevard Pierre-Laporte au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe AllaireGince Infrastructures inc., pour un montant total, taxes incluses, de 1 849 000 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91192.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 100-2023 en date du 15 mars 2023, le tout conformément à

l'appel d'offres en date du 17 février 2023 et aux addendas numéro 1, en date du 21 février 2023, et numéro 2, en date du 28 février 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0235

Conclusion du contrat numéro 089/2023 pour la fourniture et la livraison de bitume d'accrochage et la location d'une remorque citerne – 2023 – Les émulsions Bourget inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-032;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Les émulsions Bourget inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 8 mars 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de conclure le contrat numéro 089/2023 pour la fourniture et la livraison de bitume d'accrochage et la location d'une remorque citerne, pour l'année 2023, soit du 24 avril au 1^{er} décembre 2023, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Émulsions Bourget inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 46 438,40 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91190A.20, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 098-2023, en date du 15 mars 2023, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 28 février 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0236

Approbation des critères de sélection et de pondération du contrat numéro 118/2023 pour un mandat de services professionnels en architecture pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre du projet de rénovation du Palace de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-027;

CONSIDÉRANT le mandat requis de services professionnels en architecture pour réaliser les plans, devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre du projet de rénovation du Palace de Granby; et

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* rend obligatoire l'utilisation d'un système d'évaluation et de pondération des offres pour l'adjudication de contrats de services professionnels dont la valeur excède le seuil obligeant l'appel d'offres public;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'approuver les critères d'évaluation et de pondération du contrat numéro 118/2023 pour le mandat de services professionnels en architecture

pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre du projet de rénovation du Palace de Granby comme suit :

·	Expérience de la firme soumissionnaire	20 points
·	Expérience du chargé de projet	20 points
·	Qualité de l'équipe affectée au projet	30 points
·	Qualité de l'organigramme et du personnel de relève	15 points
·	Méthodologie	15 points

Total 100 points

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0237

Approbation des critères de sélection et de pondération du contrat numéro 119/2023 pour un mandat de services professionnels en ingénierie pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre du projet de rénovation du Palace de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-028;

CONSIDÉRANT le mandat requis de services professionnels en ingénierie pour réaliser les plans, devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre du projet de rénovation du Palace de Granby; et

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* rend obligatoire l'utilisation d'un système d'évaluation et de pondération des offres pour l'adjudication de contrats de services professionnels dont la valeur excède le seuil obligeant l'appel d'offres public;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'approuver les critères d'évaluation et de pondération du contrat numéro 119/2023 pour le mandat de services professionnels en ingénierie pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre du projet de rénovation du Palace de Granby comme suit :

·	Expérience de la firme soumissionnaire	20 points
·	Expérience du chargé de projet	20 points
·	Qualité de l'équipe affectée au projet	30 points
·	Qualité de l'organigramme et du personnel de relève	15 points
·	Méthodologie	15 points

Total 100 points

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0238

Mouvements de main-d'œuvre – 22 février au 2 avril 2023 – Embauche – M^{me} Jade Brunelle au poste de préposée aux télécommunications à temps réduit au Service de police – Embauche – M^{me} Michelle Halde au poste de sauveteuse-monitrice à la section aquatique du Service des loisirs, de la culture et du développement social

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2023-008, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

1. d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 22 février au 2 avril 2023, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus long spécifié au sommaire numéro RH-2023-008 et son annexe; et

pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- d'embaucher M^{me} Jade Brunelle au poste de préposée aux télécommunications à temps réduit, en date du 21 mars 2023, en remplacement de M^{me} Valérie Sorel. Cette embauche est assujettie à une période de probation de huit (8) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction; et
- d'embaucher M^{me} Michelle Halde au poste de sauveteuse-monitrice, en date du 26 mars 2023, en remplacement du poste laissé vacant par M^{me} Marion Belliol-Duguay. Cette embauche est assujettie à une période de probation de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction;

le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 095-2023, en date du 14 mars 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0239

Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – PIIA-4 – 2023-0199 – 19 à 21, rue Johnson – PIIA-12 – 2023-0194, 2023-0196 et 2023-0198 – 616, rue Bernard – PIIA-12 – 2023-0168 – 750, rue Bernard – PIIA-12 – 2023-0179 – 900, rue Cowie – PIIA-28 – 2023-0175 et 2023-0176 – 42 et 44, rue Patrick Hackett – PIIA-30 – 2023-0158 – 102, rue Principale, local 202 – PIIA-38 – 2022-3189 – 840, rue Principale – PIIA-38 – 2023-0210 – 867, rue Principale

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-056;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 28 février 2023 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	Numéro de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-4	2023-0199	230228-13	19 à 21, rue Johnson	Construction
PIIA-12	2023-0194, 2023-0196 et 2023-0198	230228-03	616, rue Bernard	Construction
PIIA-12	2023-0168	230228-14	750, rue Bernard	Enseigne
PIIA-12	2023-0179	230228-15	900, rue Cowie	Réparation
PIIA-28	2023-0175 et 2023-0176	230228-11	42 et 44, rue Patrick-Hackett	Construction
PIIA-30	2023-0158	230228-16	102, rue Principale, local 102	Enseigne
PIIA-38	2022-3189	230228-17	840, rue Principale	Enseigne
PIIA-38	2023-0210	230228-18	867, rue Principale	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0240

Ventes de garage et de bric-à-brac 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-058;

CONSIDÉRANT le Règlement général numéro 0047-2007 régissant les ventes de garage et de bric-à-brac, dont les dates doivent être déterminées par résolution chaque année;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accepter les dates proposées pour la tenue des ventes de garage et de bric-à-brac pour l'année 2023, à savoir :

- le samedi 20 et le dimanche 21 mai;
- le samedi 17 et le dimanche 18 juin;
- le samedi 15 et le dimanche 16 juillet;

- le samedi 19 et le dimanche 20 août;
- le samedi 23 et le dimanche 24 septembre.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0241

Autorisation – Demande d'aide financière – Organisme de restauration, de conservation et de mise en valeur de la rivière Yamaska Nord – Abrogation de la résolution numéro 2019-10-08

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-027;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2019-10-0879, l'Association des chasseurs et pêcheurs de l'Estrie s'était fait accorder une aide financière annuelle au montant de 6 000 \$ pour l'ensemencement de poissons dans la rivière Yamaska Nord pour les années 2020 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette association n'a jamais réclamé l'aide financière depuis;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des chasseurs et pêcheurs de l'Estrie a déposé un avis d'intention de liquidation ou dissolution au Registraire des entreprises du Québec le 22 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de restauration, de conservation et de mise en valeur de la rivière Yamaska Nord désire reprendre l'ensemencement de la truite dans la rivière Yamaska; et

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de restauration, de conservation et de mise en valeur de la rivière Yamaska Nord a obtenu l'autorisation du conseil municipal, le 23 janvier 2023, d'utiliser gratuitement la rivière, le tout afin d'y initier sans frais les jeunes aux sports de la pêche;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'abroger la résolution numéro 2019-10-0879 qui accordait une aide financière à l'Association des chasseurs et pêcheurs de l'Estrie, et

d'accorder une aide financière annuelle d'une somme maximale de 6 000 \$, sur présentation de pièces justificatives, à l'Organisme de restauration, de conservation et de mise en valeur de la rivière Yamaska Nord pour l'ensemencement de poissons dans la rivière Yamaska, et ce, pour les années 2023 et 2024, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 093-2023 et 001-2024, en date du 14 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0242

Autorisation – Activité spéciale – Les rendez-vous agro-alimentaires de Pâques – Place Jean-Lapierre et Centre Notre-Dame – 1er et 2 avril 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-034;

CONSIDÉRANT que l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser l'utilisation du centre Notre-Dame et de la Place Jean-Lapierre les 1^{er} et 2 avril 2023 pour la présentation de l'activité Les rendez-vous agro-alimentaires de Pâques, en tenant compte des recommandations du Service de Sécurité incendie, et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la tenue de l'activité Les rendez-vous agro-alimentaires de Pâques, et ce, jusqu'à un montant maximal de 500 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 094-2023, en date du 14 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0243

Autorisation – Demande d'aide financière – L'Art est au... – 26-27 mai 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-035;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culture et patrimoine, lors de la rencontre tenue le 9 mars 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder une aide financière de 3 000 \$ à l'organisme L'Art est au... pour la tenue d'un événement culturel prévu les 26 et 27 mai 2023, suivant la réception d'un rapport d'activité et un rapport financier de l'évènement. Cette aide est également conditionnelle à ce que l'organisme assure une visibilité à la Ville pour l'évènement. Toute dépense étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 099-2023, en date du 15 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0244

Autorisation – Activité spéciale – Défi Bro – Granby Multi-Sports – Parc Terry-Fox – 11 mars 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-032;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de ratifier la dépense relative à la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de l'activité Défi Bro, présentée par Granby Multi-Sports au parc Terry-Fox le 11 mars 2023 et ce, jusqu'au montant maximal de 1 600 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 091-2023, en date du 9 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0245

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer le plan de l'annexe « Q » pour permettre le stationnement illimité les vendredis après-midi du côté ouest du centre Notre-Dame et préciser les modalités d'application pour les bénéficiaires de vignettes

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Riel donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer le plan de l'annexe « Q » pour permettre le stationnement illimité les vendredis après-midi du côté ouest du centre Notre-Dame et préciser les modalités d'application pour les bénéficiaires de vignettes.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer le plan de l'annexe « Q » pour permettre le stationnement illimité les vendredis après-midi du côté ouest du centre Notre-Dame et préciser les modalités d'application pour les bénéficiaires de vignettes ».

2023-03-0246

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 concernant les terrains vacants, l'arrosage et afin de remplacer le terme « Service des incendies »

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 concernant les terrains vacants, l'arrosage et afin de remplacer le terme « Service des incendies ».

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 concernant les terrains vacants, l'arrosage et afin de remplacer le terme « Service des incendies » ».

2023-03-0247

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0538-2015 concernant la régie interne des séances du conseil et des comités de la Ville de Granby afin de préciser les règles relatives à la période de question d'une séance publique

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Geneviève Rheault donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0538-2015 concernant la régie interne des séances du conseil et des comités de la Ville de Granby afin de préciser les règles relatives à la période de question d'une séance publique.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0538-2015 concernant la régie interne des séances du conseil et des comités de la Ville de Granby afin de préciser les règles relatives à la période de question d'une séance publique ».

2023-03-0248

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d’urbanisme afin d’ajuster les limites de l’aire institutionnelle « INST » et de l’aire résidentielle de forte densité « Rfo »

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP10-2023 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d’urbanisme, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu’il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d’une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d’urbanisme afin d’ajuster les limites de l’aire institutionnelle « INST » et de l’aire résidentielle de forte densité « Rfo ».

2023-03-0249

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP10-2023 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d’urbanisme afin d’ajuster les limites de l’aire institutionnelle « INST » et de l’aire résidentielle de forte densité « Rfo »

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP10-2023 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d’urbanisme, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Robert Riel

que le premier projet de règlement numéro PP10-2023, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP10-2023 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d’urbanisme afin d’ajuster les limites de l’aire institutionnelle « INST » et de l’aire résidentielle de forte densité « Rfo » », soit adopté;

d'autoriser, conformément à l'article 109.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la publication d'un avis par le greffier contenant un résumé de la modification du plan d'urbanisme dans un journal plutôt que la transmission du résumé par courrier ou autrement distribué à chaque adresse du territoire; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 19 avril 2023, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0250

Adoption du premier projet de résolution numéro PPR05-2023 accordant un permis de transformation portant le numéro 2023-0311 pour la propriété située au 40, rue Fairfield, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d’urbanisme, par sa résolution numéro 220621-03, s’est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l’adoption d’un premier projet de résolution portant le numéro PPR05-2023, lors de la séance du conseil tenue le 20 mars 2023;

CONSIDÉRANT l’adoption d’un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2023, lors de la séance du conseil tenue le < ;

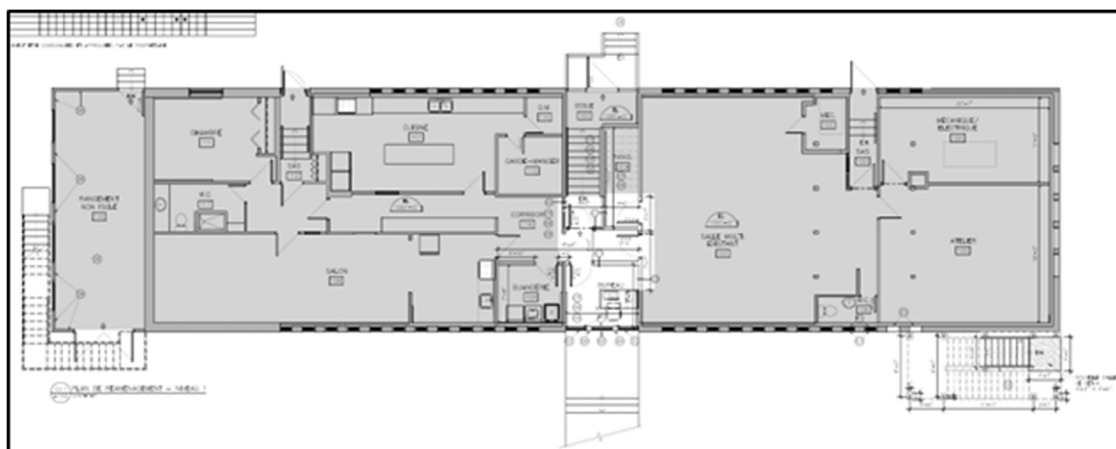
Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un permis de transformation portant le numéro 2023-0311 de la façon suivante :

- 2.1 Permettre la transformation d'une partie du bâtiment existant en maison de chambres pour un total de 20 chambres, faisant partie de la classe d'usage maison de chambres « Rmc » sur la propriété du 40, rue Fairfield, étant le lot numéro 2 349 714 du cadastre du Québec;

le tout tel que démontré aux plans de réaménagement préparés par Mme Caroline Dénommée, architecte, portant le numéro de dessin A102, dossier 2017-129 en date du 5 octobre 2022.

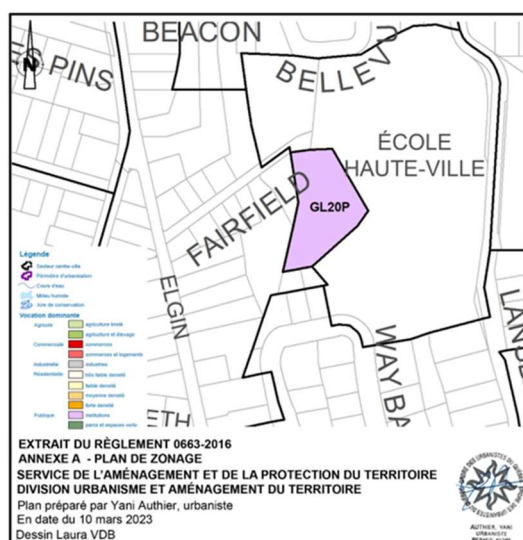


3. Condition relative à la délivrance d'un permis de transformation portant le numéro 2023-0311 :
 - 3.1 La location des chambres sera au minimum d'un (1) mois, soit trente (30) jours.
4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 40, rue Fairfield se résume comme suit :

- 4.1 L'immeuble est situé dans la zone publique portant le numéro GL20P (secteur au nord de la rue Way Back, au sud-est de la rue Fairfield et à l'ouest de l'école de la Haute-Ville);
- 4.2 La demande vise à permettre la transformation d'une partie du bâtiment existant en maison de chambres pour un total de 20 chambres, faisant partie de la classe d'usage « Rmc ». Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, seuls les usages publics « Pcem » et « Prel » sont permis dans la zone GL20P;
- 4.3 La demande vise à permettre que le bâtiment comporte trois (3) étages. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, seuls les bâtiments de deux (2) étages sont autorisés dans la zone GL20P.
- 4.4 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.
5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone publique concernée GL20P telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Way Back, au sud-est de la rue Fairfield et à l'ouest de l'école de la Haute-Ville,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 10 mars 2023.



Qu'une assemblée publique sur ledit projet de résolution ait lieu le 19 avril 2023, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0251

Adoption du premier projet de résolution numéro PPR06-2023 accordant un certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2022-3138 et deux permis de construction portant les numéros 2022-3137 et 2022-3139 pour la propriété située au 70, rue Simonds Nord, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 230228-13, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR06-2023, lors de la séance du conseil tenue le 20 mars 2023;

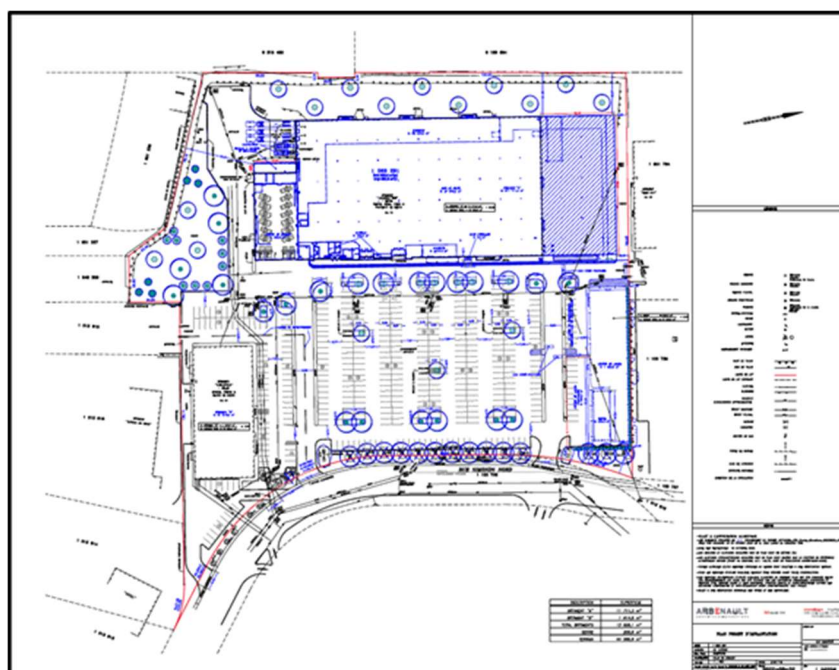
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2023, lors de la séance du conseil tenue le < ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un (1) certificat d'autorisation pour enseigne portant le numéro 2022-3138 et la délivrance de deux (2) permis de construction portant les numéros 2022-3137 et 2022-3139 de la façon suivante :
 - 2.1 Permettre l'agrandissement du magasin Canadian Tire d'une superficie d'environ 2 500 mètres carrés. Cet agrandissement sera fait en lieu et place du centre de jardinage actuel, sur la propriété du 70, rue Simonds Nord, étant le lot numéro 1 063 291 du cadastre du Québec; et
 - 2.2 Permettre la construction d'une serre destinée au centre de jardinage localisé en cour avant, à l'intérieur de l'aire de stationnement,

le tout tel que démontré au plan projet d'implantation préparé par M. Guy Banville, arpenteur-géomètre, portant le numéro 2676 de ses minutes, plan I50706, dossier 2022-08-22 en date du 6 février 2023 et aux documents déposés par Mme Stéphanie Dagenais en date du 24 novembre 2022 et du 9 février 2023.



DÉSIGNATION	LOCALISATION	SURFACE	US	TOTAL	NOTE
Logo	façade avant	8,0 m ²	1	8,0 m ²	existante
Logo Canadian Tire	façade avant	22,0 m ²	1	22,0 m ²	existante
Logo Centre du Jardinage	façade avant	42,0 m ²	1	42,0 m ²	existante
Logo Centre d'Auto	façade avant	12,0 m ²	1	12,0 m ²	existante
Logo	façade avant	4,0 m ²	1	4,0 m ²	existante
Logo	façade avant	2,0 m ²	1	2,0 m ²	existante
Logo	façade avant	1,0 m ²	1	1,0 m ²	existante
Logo	façade avant	1,0 m ²	1	1,0 m ²	existante
Logo	façade avant	1,0 m ²	1	1,0 m ²	existante
TOTAL		84,0 m ²	8	84,0 m ²	

DÉSIGNATION	LOCALISATION	SURFACE	US	TOTAL	SALLE	ÉTAGE	MATÉRIAU	NOTE
Logo	façade avant	8,0 m ²	1	8,0 m ²	20,0 m	Niveau 1	Alu/Verre	existante
Logo	façade avant	22,0 m ²	1	22,0 m ²	10,0 m	Niveau 1	Alu/Verre	existante
Logo	façade avant	42,0 m ²	1	42,0 m ²	10,0 m	Niveau 1	Alu/Verre	existante
Logo	façade avant	12,0 m ²	1	12,0 m ²	10,0 m	Niveau 1	Alu/Verre	existante
Logo	façade avant	4,0 m ²	1	4,0 m ²	10,0 m	Niveau 1	Alu/Verre	existante
Logo	façade avant	2,0 m ²	1	2,0 m ²	10,0 m	Niveau 1	Alu/Verre	existante
Logo	façade avant	1,0 m ²	1	1,0 m ²	10,0 m	Niveau 1	Alu/Verre	existante
Logo	façade avant	1,0 m ²	1	1,0 m ²	10,0 m	Niveau 1	Alu/Verre	existante
Logo	façade avant	1,0 m ²	1	1,0 m ²	10,0 m	Niveau 1	Alu/Verre	existante
TOTAL		84,0 m ²	8	84,0 m ²				

3. Conditions relatives à la délivrance d'un certificat d'autorisation pour enseigne portant le numéro 2022-3138 et de deux (2) permis de construction portant les numéros 2022-3137 et 2022-3139 :
 - 3.1 Les conifères doivent représenter un tiers (1/3) des essences d'arbres sur le terrain;
 - 3.2 Quatre (4) îlots de verdure de 2 mètres de large et 5,50 mètres de long et quatre (4) îlots de verdure de 2 mètres de large et 11 mètres de long doivent être aménagés sur le terrain, en plus de l'aménagement proposé, pour un total de huit (8) îlots de verdure;
 - 3.3 Sur les huit (8) îlots qui vont être ajoutés, douze (12) arbres devront être plantés.

4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 70, rue Simonds Nord se résume comme suit :
 - 4.1 L'immeuble est situé dans la zone commerciale portant le numéro FI01C (secteur au nord de la rue Principale, au sud du boulevard David-Bouchard Nord et de part et d'autre de la rue Simonds Nord);
 - 4.2 La demande vise à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant et dans la marge avant. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, l'implantation d'un bâtiment accessoire est permise seulement en cour latérale et arrière et à l'extérieur de la marge avant;
 - 4.3 La demande vise à permettre quatre (4) entrées charretières. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le nombre maximal d'entrées charretières par terrain par rue est de deux (2);
 - 4.4 La demande vise à permettre de l'entreposage extérieur pour le centre de jardinage en cour avant. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, l'entreposage extérieur pour l'usage commercial est seulement autorisé en cour arrière et latérale;
 - 4.5 La demande vise à permettre que la clôture entourant l'entreposage extérieur soit partiellement ajourée à l'aide d'une toile. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, une aire d'entreposage

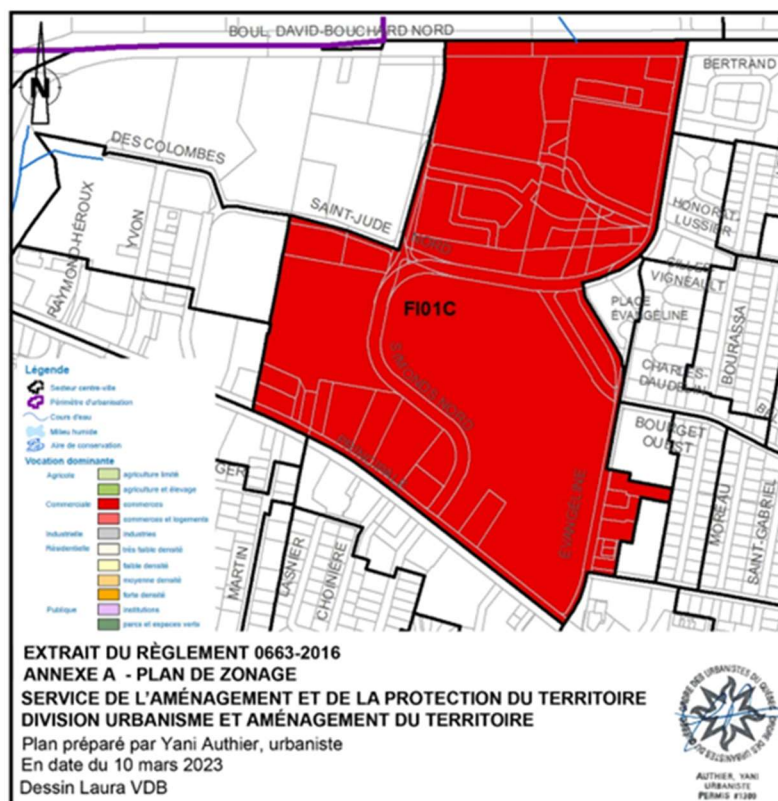
extérieur doit être entourée d'une clôture construite de manière non ajourée ou partiellement ajourée avec un élément comme des planches ou des panneaux;

- 4.6 La demande vise à permettre que le nombre de cases de stationnement soit au nombre de 398. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme établie est d'une (1) case par 30 mètres carrés de superficie de plancher, représentant un minimum de 505 cases de stationnement;
- 4.7 La demande vise à permettre un total de quatre (4) enseignes sur le bâtiment. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme établie est d'un total de trois (3) enseignes sur le bâtiment.
- 4.8 La demande vise à permettre que la superficie de l'enseigne à plat « CANADIAN TIRE » soit de 32,68 mètres carrés. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la superficie de l'enseigne à plat doit être de 25 mètres carrés maximum;
- 4.9 La demande vise à permettre que la longueur de l'enseigne à plat « CANADIAN TIRE » soit de 17,86 mètres. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la longueur maximale de l'enseigne à plat doit être de douze (12) mètres;
- 4.10 La demande vise à permettre que la hauteur de l'enseigne à plat « logo » soit de 3,66 mètres. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la hauteur maximale d'une enseigne à plat doit être de trois (3) mètres;
- 4.11 La demande vise à permettre que la superficie de l'enseigne directionnelle « RAMASSAGE DE GROS ARTICLES » soit de 9,03 mètres carrés. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la superficie de l'enseigne directionnelle doit être de 0,50 mètre carré maximum;
- 4.12 La demande vise à permettre que la superficie de l'enseigne directionnelle « PIÈCES D'AUTO ET SERVICE – ENTRÉE » soit de 4,37 mètres carrés. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la superficie de l'enseigne directionnelle doit être de 0,50 mètre carré maximum;
- 4.13 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée FI01C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Principale, au sud du boulevard David-Bouchard Nord et de part et d'autre de la rue Simonds Nord,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 10 mars 2023.



Qu'une assemblée publique sur ledit projet de résolution ait lieu le 19 avril 2023, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0252

Adoption – Règlement numéro 1211-2023 modifiant le Règlement numéro 1137-2022 concernant le comité consultatif agricole afin de préciser la période du mandat des membres citoyens

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 mars 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1211-2023 modifiant le Règlement numéro 1137-2022 concernant le comité consultatif agricole afin de préciser la période du mandat des membres citoyens », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 mars 2023, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0253

Adoption – Règlement numéro 1212-2023 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir le ratio de superficie de logement par terrain pour la zone résidentielle GH02R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP03-2023 et SP03-2023

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP03-2023 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 23 janvier 2023; et

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 22 février 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller François Lemay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1212-2023 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir le ratio de superficie de logement par terrain pour la zone résidentielle GH02R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP03-2023 et SP03-2023 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 23 janvier 2023, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0254

Adoption – Règlement numéro 1213-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser l'usage résidentiel au rez-de-chaussée dans la zone commerciale GK02C et d'autoriser les habitations multifamiliales et les maisons de chambres dans la zone publique GJ27P, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP04-2023 et SP04-2023

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP04-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 février 2023; et

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 22 février 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1213-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser l'usage résidentiel au rez-de-chaussée dans la zone commerciale GK02C et d'autoriser les habitations multifamiliales et les maisons de chambres dans la zone publique GJ27P, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP04-2023 et SP04-2023 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 février 2023, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-0255

Adoption – Résolution accordant un permis de construction portant le numéro 2022-3127 pour l'établissement situé au 56, rue Azarie-Côté, afin de permettre un usage de la classe « Imanu » en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR02-2023 et SPR02-2023

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 221213-05, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR02-2023, lors de la séance du conseil tenue le 23 janvier 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR02-2023, lors de la séance du conseil tenue le 6 mars 2023;

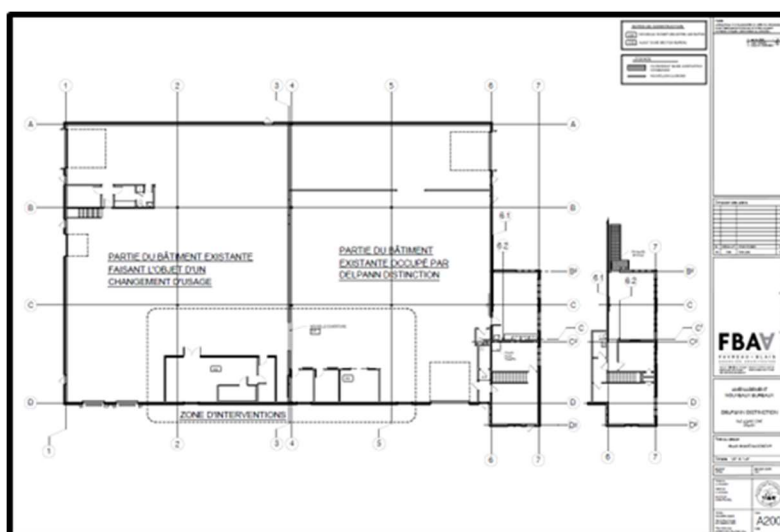
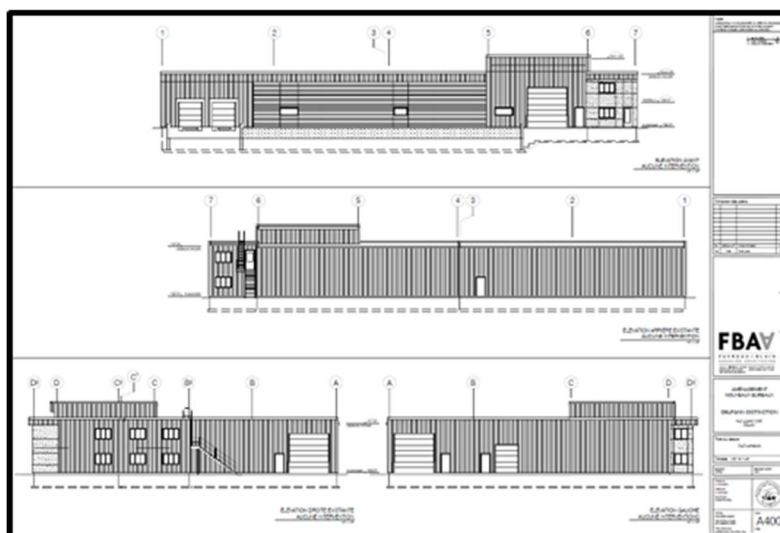
Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un permis de construction portant le numéro 2022-3127 de la façon suivante :

- 2.1 Permettre la transformation du bâtiment existant et autoriser sur tout le bâtiment projeté situé au 56, rue Azarie-Côté, lot numéro 5 057 731 du cadastre du Québec, l'usage de confection, sur mesure, de pièce de camion faisant partie de la classe d'usages « Imanu »;

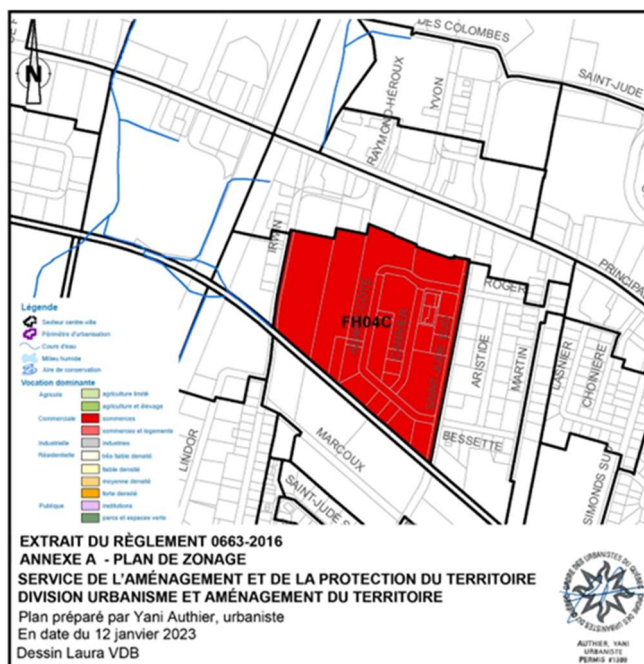
le tout tel que démontré aux plans préparés par M. Denis Favreau, architecte, en date du 11 novembre 2022, sous les numéros de dessins A200 et A400, dossier numéro 22799; et



- 2.2 Permettre l'installation d'enseignes conformément aux dispositions du Règlement 0663-2016 de zonage, et ce, malgré que l'usage soit dérogatoire;
3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 56, rue Azarie-Côté se résume comme suit :
- 3.1 L'immeuble est situé dans la zone commerciale portant le numéro FH04C (secteur à l'est de la rue Irwin, à l'ouest de la rue Saint-Jude Sud et entre la rue Principale et la piste cyclable « la route des champs »);
- 3.2 La demande vise à permettre l'utilisation de l'immeuble comme établissement manufacturier faisant partie de la classe d'usages « Imanu ». Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la classe d'usage « Imanu » n'est pas permise dans cette zone;
- 3.3 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.
4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée FH04C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située à l'est de la rue Irwin, à l'ouest de la rue Saint-Jude Sud et entre la rue Principale et la piste cyclable « la route des champs »,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 12 janvier 2023.



Adoptée à l'unanimité

2023-03-0256

Adoption – Résolution accordant une autorisation pour permettre un usage secondaire faisant partie de la classe d'usage « Sart » pour la propriété située au 156, rue Bernard-Léveillé, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de

modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR03-2023 et SPR03-2023

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 221213-06, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR03-2023, lors de la séance du conseil tenue le 23 janvier 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR03-2023, lors de la séance du conseil tenue le 6 mars 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

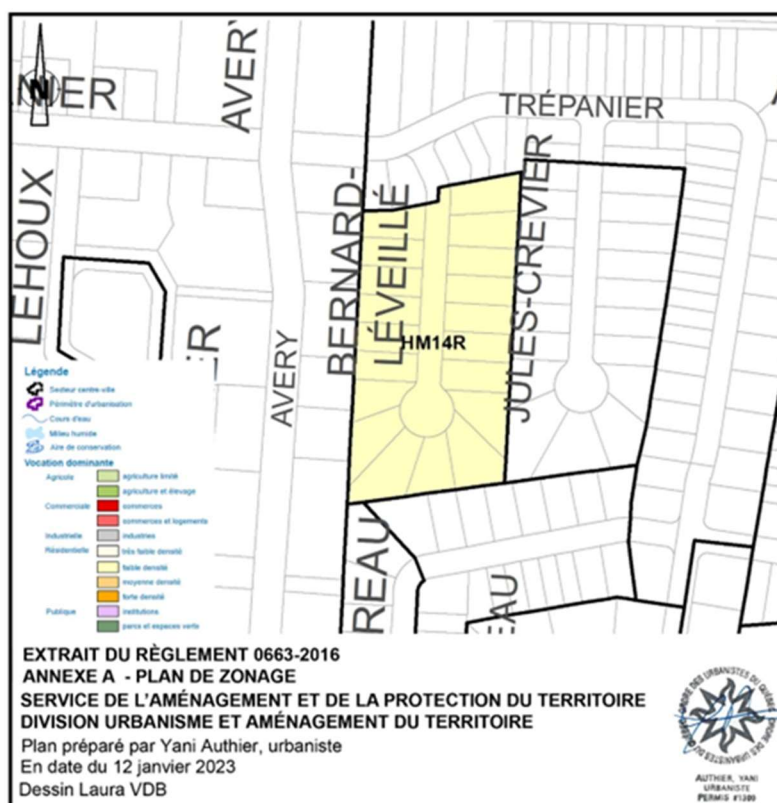
1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une autorisation pour un usage secondaire portant le numéro 2022-80285 de façon à :
 - 2.1 Permettre un usage secondaire de fabrication de pâtisseries, confiseries et chocolats à domicile, avec possibilité de recevoir des clients, mais sans espace dédié à la vente au détail, sur la propriété située au 156, rue Bernard-Léveillé, également connu comme étant le lot numéro 3 228 085 du cadastre du Québec;
3. Conditions relatives à la délivrance d'une autorisation pour la demande numéro 2022-80285 :
 - 3.1 La superficie maximale du local dédié à la fabrication des pâtisseries, confiseries et chocolats est limitée à 40 mètres carrés;
 - 3.2 Aucune enseigne n'est permise;
 - 3.3 Aucun inconfort d'odeur n'est permis;
 - 3.4 Aucun aménagement dédié à la vente au détail n'est autorisé;
 - 3.5 Aucune livraison de matière première n'est autorisée.
4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 156, rue Bernard-Léveillé se résume comme suit :
 - 4.1 La propriété est située dans la zone résidentielle portant le numéro HM14R (secteur au sud de la rue Trépanier et de part et d'autre de la rue Bernard-Léveillé);
 - 4.2 La demande vise à permettre un usage secondaire dérogatoire de fabrication de pâtisseries, confiseries et chocolats à domicile, faisant partie de la classe d'usages « Sart ». Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la classe d'usage « Sart » n'est pas permise dans cette zone et exclut les activités artisanales liées aux produits alimentaires;

4.3 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée HM14R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire au sud de la rue Trépanier et de part et d'autre de la rue Bernard-Léveillé,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 12 janvier 2023.



Adoptée à l'unanimité

2023-03-0257

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Pierre-Albert Morin, district 5

M. Pierre-Albert Morin demande l'état d'avancement du projet de piste d'athlétisme par le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs. Il souhaite que les spectacles à venir soient affichés dans la vitrine du Palace. Il demande des précisions sur le poste de préposé(e) expérience-client et sur le nouvel emplacement de l'oeuvre Saint-Patrick d'Alfred Pellan. Il remercie la conseillère Denyse Tremblay d'avoir parlé de l'association Québec-France.

2. M. Daniel Laboissonnière, district 7

M. Daniel Laboissonnière demande s'il est possible d'installer des panneaux d'arrêt toutes directions sous les cinq panneaux d'arrêt obligatoire à l'intersection des rues de Toulouse, de Nice et Chénier. Il souhaite qu'une traverse piétonnière soit installée sur la rue Principale, en face du parc Pelletier. Il demande que les trottoirs sur la rue Principale

soient prolongés vers l'ouest afin de rejoindre les nouveaux commerces. Considérant la nature de ces demandes, il est décidé par le conseil de transférer ces demandes au Comité circulation pour étude. Finalement, afin de réduire le temps de traversée des piétons, il propose que les piétons puissent traverser en diagonale ou qu'ils circulent en même temps que les voitures lors des feux verts.

3. M^{me} Sylvie Vandal, district 10

M^{me} Sylvie Vandal demande si l'impact sur la circulation été évalué dans le cadre de la demande de permis de transformation pour la propriété située au 40, rue Fairfield. Elle s'informe sur le demandeur dudit permis de transformation.

4. M. Jacques Parent, district 6

M. Jacques Parent veut savoir s'il est envisagé de construire un deuxième parc canin et d'élargir l'accès à tous les parcs aux chiens en laisse.

5. M. Jaouad El kaabi, district 8

M. Jaouad El kaabi veut savoir pourquoi sa candidature n'a pas été retenue pour faire partie de comités à titre de citoyen. Il s'informe de la méthode d'attribution du budget participatif en environnement. Il demande si les réponses des élus seront incluses dans les cinq minutes allouées par intervenant lors de la période de questions orales.

2023-03-0258

Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de lever la séance. Il est 20 h 56.

Adoptée à l'unanimité

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière
adjointe